



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023
PROCES-VERBAL DE SEANCE

☎ : 03.27.71.45.25
DG-CM/CD

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 09 juin à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, par arrêté préfectoral, s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Raphaël AIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2023

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le 26 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Suffrages exprimés : 20

Présents : M Mmes : Raphaël AIX, Alexis DUCONSEIL, Vincenza DI-NATALE, Laurent MAILLIET, Cathy DUFOUR, Romain DAPVRIL, Célia CHARLES, Gautier BOLANTE, Dominique BROSE, Patrick COEUGNET, Karine DESHAYE KARPINSKI, Josette MESUREUR, Pascal MORTREUX, Geneviève BENEZIT, Christophe LEBEL, Marie-Claude PAYAGE, Jérémy BOITE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : Santos GARCIA (à C. DUFOUR), Stéphanie RIDEZ (à C. CHARLES), Freddy RAZNY (à M.C PAYAGE)

Absent(s) excusé(s) : Marie-Claire TOUSSAINT, Jennifer HIROUX

Absent(s) : Virginie GELEZ

Monsieur Gautier BOLANTE a été désigné comme secrétaire de séance.

A 18h00, début de la séance.

ORDRE DU JOUR : N°027– 2023 Désignation des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'instruction n° IOMA2308397 du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Mme ou M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame Dominique BROSE, Madame Marie-Claude PAYAGE, Madame Célia CHARLES et Monsieur Gautier BOLANTE.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Une liste a été déposée et enregistrée. Il s'agit de la liste « Ensemble pour les Sénatoriales 2023 »

Composition de la liste :

La liste « Ensemble pour les Sénatoriales 2023 » est composée par :

1. Monsieur AIX Raphaël
2. Madame DUFOUR Cathy
3. Monsieur DUCONSEIL Alexis
4. Madame CHARLES Célia
5. Monsieur MAILLIET Laurent

6. Madame BENEZIT Geneviève
7. Monsieur BOITE Jérémy
8. Madame MESUREUR Josette
9. Monsieur DAPVRIL Romain
10. Madame PAYAGE Marie-Claude
11. Monsieur COEUGNET Patrick

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Effectif légal du conseil municipal	23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de délégués à élire	7
Nombre de suppléants à élire	4

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 20
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 20

Désignation des délégués :

Ont obtenu :

- liste « Ensemble pour les Sénatoriales 2023 » : 20 voix

Le quotient applicable est : $20/7 = 2,8571428571$

1^{re} répartition : La liste « Ensemble pour les Sénatoriales 2023 » obtient : $20/2,8571428571 = 7$, soit 7 sièges

Ainsi 7 sièges de délégués ont été attribués.

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

« Ensemble pour les Sénatoriales 2023 » : 7 sièges

Sont élus délégués :

- Monsieur AIX Raphaël
- Madame DUFOUR Cathy
- Monsieur DUCONSEIL Alexis
- Madame CHARLES Célia
- Monsieur MAILLIET Laurent
- Madame BENEZIT Geneviève
- Monsieur BOITE Jérémy

Désignation des suppléants :

Ont obtenu :

- liste « Ensemble pour les Sénatoriales 2023 » : 20 voix

Le quotient applicable est : $20/4 = 5$

1^{re} répartition : La liste « Ensemble pour les Sénatoriales 2023 » obtient : $20/5 = 4$, soit 4 sièges

Ainsi 4 sièges de suppléants ont été attribués. Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

« Ensemble pour les Sénatoriales 2023 » : 4 sièges

Sont élus suppléants :

- Madame MESUREUR Josette
- Monsieur DAPVRIL Romain
- Madame PAYAGE Marie-Claude
- Monsieur COEUGNET Patrick

Suite du Conseil municipal convoqué par le Maire. Arrivée de Madame Jennifer HIROUX à 18h38.

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 09 juin à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Raphaël AIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 juin 2023

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le 02 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Suffrages exprimés : 21

Présents : M Mmes : Raphaël AIX, Alexis DUCONSEIL, Vincenza DI-NATALE, Laurent MAILLIET, Cathy DUFOUR, Romain DAPVRIL, Célia CHARLES, Gautier BOLANTE, Dominique BROSE, Patrick COEUGNET, Karine DESHAYE KARPINSKI, Josette MESUREUR, Pascal MORTREUX, Geneviève BENEZIT, Jennifer HIROUX, Christophe LEBEL, Marie-Claude PAYAGE, Jérémy BOITE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : Santos GARCIA (à C. DUFOUR), Stéphanie RIDEZ (à C. CHARLES), Freddy RAZNY (à M.C PAYAGE)

Absent(s) excusé(s) : Marie-Claire TOUSSAINT

Absent(s) : Virginie GELEZ

Monsieur Gautier BOLANTE a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023
- Présentation des décisions directes
- Compte rendu des décisions d'intention d'aliéner
- Délibérations :

AFFAIRES GENERALES

N°028– 2023 : Changement définitif du lieu de réunion des conseils municipaux de la commune de Courchelettes (de la salle des fêtes vers la nouvelle salle du conseil de la mairie)

N°029 – 2023 : Modification des commissions municipales permanentes et désignation des membres

N°030 – 2023 : Installation classée : avis portant sur la demande d'enregistrement de Brebières Promotion au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vue de la création d'un entrepôt logistique comprenant bureaux et locaux sociaux

N°031 – 2023 : Avis portant sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Parc éolien de Brebières au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue d'exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs sur la commune de Brebières

FINANCES

N°032 – 2023 : Adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché d'entretien et de maintenance des extincteurs et R.I.A. et de prestations d'entretien des systèmes de sécurité incendie.

N°033 – 2023 : Rémunération des personnels enseignants et contractuels assurant des missions périscolaires

Demande d'ajout d'une délibération sur table. A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'ajouter la délibération suivante (n° 034-2023) à l'ordre du jour.

N°034 – 2023 : Délibération créant un contrat unique d'insertion CAE PEC (Parcours Emploi Compétences)

QUESTIONS

pas de questions reçues.

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2023 ne soulève pas d'observations.

Le procès-verbal du 11 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DIRECTES

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Maire rend compte des décisions directes qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal : Absence de décision directe.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DEPUIS LE 11 MAI 2023

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption concernant les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

2 ^{ème} trimestre 2023						
1	12/05	69 rue Jules Dhaisne	A2216	5a27ca	[REDACTED]	SCP BOUCHEZ

DELIBERATIONS - AFFAIRES GENERALES

N°028 – 2023 : Changement définitif du lieu de réunion des conseils municipaux de la commune de Courchelettes (de la salle des fêtes vers la nouvelle salle du conseil de la mairie)

Exposé de Monsieur le Maire :

En vertu de l'article L2121-7 du CGCT « ...Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Considérant que désormais les travaux de la mairie annexe sont terminés et permettent d'offrir les conditions d'accueil du public et du conseil municipal au sein de la mairie,

Monsieur le Maire propose de définir définitivement la salle du RDC de l'extension de la mairie comme lieu ordinaire des séances du conseil municipal, comme salle des mariages, comme salle de réception des cérémonies du souvenir et comme salle pouvant accueillir diverses manifestations en lien avec le milieu associatif.

Après en avoir délibéré par 21 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 21 votants, le Conseil municipal décide de définir définitivement la salle du RDC de l'extension de la mairie comme lieu ordinaire des séances du conseil municipal, comme salle des mariages, comme salle de réception des cérémonies du souvenir et comme salle pouvant accueillir diverses manifestations en lien avec le milieu associatif.

N°029 – 2023 : Modification des commissions municipales permanentes et désignation des membres

A. Fondement législatif et réglementaire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-8, L.2121-21 et L.2121-22,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 juin 2020 relative à la constitution des commissions municipales permanentes et désignation des membres,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juillet 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal,

B. Exposé du projet

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil municipal en date du 05 juin 2020 relative à la constitution des commissions municipales permanentes et désignation des membres. Il est stipulé que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales stipule que le conseil municipal peut former des commissions permanentes ou temporaires, consacrées à un thème transversal ou à un objet précis. Elles sont chargées de débattre et préparer les décisions soumises au Conseil municipal.

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, le Conseil municipal devant rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement sa composition, en s'assurant que chaque liste y ait au moins un représentant.

Monsieur le Maire avait proposé d'instaurer six commissions. Chaque adjoint, en charge d'une commission, en assure la vice-présidence et sur ce principe, le fonctionnement, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Au même titre que le 24 mai 2020, date de l'installation du Conseil municipal, de l'élection du Maire, des adjoints et des Conseillers délégués, les membres de l'opposition étaient absents lors de ce conseil.

Afin de respecter malgré tout la règle de la représentation proportionnelle, des sièges au sein de chaque commission leurs avaient été réservés, en nombre. Il était acté qu'ils seraient positionnés selon leur choix dès présence effective au sein du Conseil municipal.

Considérant le courrier reçu par les élus de l'opposition et leur souhait d'intégrer les commissions communales, Monsieur le Maire propose :

1. De mettre à jour les membres des commissions communales selon le nombre de sièges disponibles pour les membres de l'opposition
2. De modifier la commission 4 (commission école et affaires sociales) et la commission 5 (Commission jeunesse, aînés et intergénérationnel) comme suit :

Commission 4 : Commission école et jeunesse

Commission 5 : Commission aînés et affaires sociales

Actuellement, les commissions municipales permanentes sont les suivantes :

1 - Commission travaux et environnement

Vice-président : DU CONSEIL Alexis, 1^{er} adjoint

Membres : Mortreux Pascal, Mailliet Laurent, Di-Natale Vincenza, Lebel Christophe, Hiroux Jennifer, Dapvril Romain, Mesureur Josette, Coeugnet Patrick, Benezit Geneviève, Dufour Cathy, Charles Célia, Brossé Dominique
+ 3 membres de l'opposition

2 - Commission dynamisme communal

Vice-présidente : Di-Natale Vincenza, 2^{eme} adjointe

Membres : Deshayes Karine, Dufour Cathy, Hiroux Jennifer, Dapvril Romain, Coeugnet Patrick, Duconseil Alexis, Mesureur Josette, Garcia Santos, Benezit Geneviève, Brossé Dominique, Charles Célia, Bolante Gautier, Ridez Stéphanie + 3 membres de l'opposition

3 - Commission finances et communication

Vice-président : Mailliet Laurent, 3^{ème} adjoint

Membres : Duconseil Alexis, Hiroux Jennifer, Mortreux Pascal, Dufour Cathy, Coeugnet Patrick, Bolante Gautier, Charles Célia, Dapvril Romain + 2 membres de l'opposition

4 - Commission école et affaires sociales

Vice-présidente : Dufour Cathy, 4^{ème} adjointe

Membres : Di-Natale Vincenza, Garcia Santos, Hiroux Jennifer, Dapvril Romain, Mesureur Josette, Mortreux Pascal, Coeugnet Patrick, Benezit Geneviève, Charles Célia, Duconseil Alexis, Brossé Dominique, Deshayes Karine, Mailliet Laurent, Lebel Christophe + 3 membres de l'opposition

5 - Commission jeunesse, aînés et intergénérationnel

Vice-président : Dapvril Romain, 5^{ème} adjoint

Membres : Benezit Geneviève, Di-Natale Enza, Garcia Santos, Coeugnet Patrick, Hiroux Jennifer, Deshayes Karine, Charles Célia, Dufour Cathy, Duconseil Alexis, Ridez Stephanie, Lebel Christophe, Bolante Gautier, Mesureur Josette, Brossé Dominique + 3 membres de l'opposition.

6 - Commission associations et quartiers

Vice-présidente : Charles Célia, 6^{ème} adjointe

Membres : Deshayes Karine, Ridez Stephanie, Hiroux Jennifer, Dapvril Romain, Duconseil Alexis, Mesureur Josette, Di-Natale Vincenza, Dufour Cathy, Coeugnet Patrick, Benezit Geneviève + 2 membres de l'opposition

Après en avoir délibéré par 21 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 21 votants, le Conseil municipal décide de valider le nombre de commissions, les thématiques gérées par chacune d'elles et la désignation de leurs membres comme telles :

1 - Commission travaux et environnement

Vice-président : DUONSEIL Alexis, 1^{er} adjoint

Membres : Mortreux Pascal, Mailliet Laurent, Di-Natale Vincenza, Lebel Christophe, Hiroux Jennifer, Dapvril Romain, Mesureur Josette, Coeugnet Patrick, Benezit Geneviève, Dufour Cathy, Charles Célia, Brossé Dominique, Marie-Claude PAYAGE, Freddy RAZNY, Jérémy BOITE

2 - Commission dynamisme communal

Vice-présidente : Di-Natale Vincenza, 2^{ème} adjointe

Membres : Deshayes Karine, Dufour Cathy, Hiroux Jennifer, Dapvril Romain, Coeugnet Patrick, Duconseil Alexis, Mesureur Josette, Garcia Santos, Benezit Geneviève, Brossé Dominique, Charles Célia, Bolante Gautier, Ridez Stéphanie + 3 membres de l'opposition (pas de noms proposés)

3 - Commission finances et communication

Vice-président : Mailliet Laurent, 3^{ème} adjoint

Membres : Duconseil Alexis, Hiroux Jennifer, Mortreux Pascal, Dufour Cathy, Coeugnet Patrick, Bolante Gautier, Charles Célia, Dapvril Romain, Marie-Claude PAYAGE, Freddy RAZNY

4 - Commission école et jeunesse

Vice-présidente : Dapvril Romain, 5^{ème} adjoint

Membres : Di-Natale Vincenza, Garcia Santos, Hiroux Jennifer, Mesureur Josette, Mortreux Pascal, Coeugnet Patrick, Benezit Geneviève, Charles Célia, Duconseil Alexis, Brossé Dominique, Deshayes Karine, Mailliet Laurent, Cathy DUFOUR, Gautier BOLANTE, Virginie GELEZ, Jérémy BOITE

5 - Commission aînés et affaires sociales

Vice-président : Dufour Cathy, 4^{ème} adjointe

Membres : Benezit Geneviève, Di-Natale Enza, Garcia Santos, Coeugnet Patrick, Hiroux Jennifer, Deshayes Karine, Charles Célia, Duconseil Alexis, Ridez Stephanie, Lebel Christophe, Mesureur Josette, Brossé Dominique, Virginie GELEZ, Marie-Claire TOUSSAINT

6 - Commission associations et quartiers

Vice-présidente : Charles Célia, 6^{ème} adjointe

Membres : Deshayes Karine, Ridez Stephanie, Hiroux Jennifer, Dapvril Romain, Duconseil Alexis, Mesureur Josette, Di-Natale Vincenza, Dufour Cathy, Coeugnet Patrick, Benezit Geneviève, Virginie GELEZ, Marie-Claire TOUSSAINT

N°030 – 2023 : Installation classée : avis portant sur la demande d'enregistrement de la SARL Brebières Promotion au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vue de la création d'un entrepôt logistique comprenant bureaux et locaux sociaux

Le 21 avril 2023, la commune a été destinataire d'un courrier de la Préfecture nous informant de la mise en place d'une consultation du public, par arrêté préfectoral, à la mairie de Brebières du 15 mai 2023 au 12 juin 2023 inclus. Cette consultation porte sur un dossier d'enregistrement pour un projet d'exploiter un entrepôt composé de deux cellules de stockage situé Parc Horizon 2000 – Route Départementale 45, sur le territoire de la commune de Brebières (62117), dossier déposé par la société SARL BREBIERES PROMOTION.

Courchelettes appartenant au périmètre du projet, le conseil municipal doit adresser un avis sur le projet au plus tard le 27 juin 2023.

La société Brebières Promotion est spécialisée dans la promotion, la construction et la réhabilitation de friches industrielles. Dans le cadre de ce projet, les activités de la société BREBIERES PROMOTION étant inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), elles doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale après consultation publique.

L'entrepôt de logistique, situé sur le parc Horizon 2000, réhabilitera une zone servant actuellement de parking.

La globalité du projet développera une surface totale de 9419 m², divisé en 2 cellules de stockage de 2450 m² incluant des bureaux dont un open-space à l'étage et 7 « box artisan » de 70 à 200 m², et 2 open-space d'environ 300 m² de type ERP.

Ces box seront accolés à la cellule nord du Projet.

Les 2 cellules de stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500T seront ensuite louées à des acteurs logistiques régionaux et nationaux. Le projet intègre également la construction de bureaux et de locaux sociaux, des voiries Poids Lourds/véhicules légers et la création d'espaces verts.

La société Brebières Promotion indique que ce projet sera pourvoyeur d'emplois, pendant les différentes phases chantiers dans le domaine de la construction mais aussi pérennes dans le domaine de la logistique, du tertiaire et de l'artisanal.

L'estimation actuelle est la création d'environ 96 emplois sur le long terme, dynamisant l'économie de la communauté de communes d'Osartis-Marquion. En termes d'environnement direct, les abords directs du site présentent déjà des bâtiments à usage d'entrepôts.

Il est à noter que la Communauté de Communes Osartis-Marquion a rendu un avis favorable au projet en date du en date du 18/08/2021 et indique que le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale Osartis Marquion approuvé le 26 juin 2019.

Le projet est également conforme aux orientations fixées par le SDAGE Artois Picardie et par le SAGE Scarpe-Amont.

Compte tenu de la nature du projet et des distances, aucun site naturel remarquable (ZNIEFF ou Natura 2000) n'est susceptible d'être dégradé.

Une analyse des flux thermiques et produits de décomposition est fournie dans le dossier d'enregistrement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 20 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION sur 21 votants, le Conseil municipal décide de formuler un avis favorable sur le projet et le dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE déposé par la société SARL BREBIERES PROMOTION.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

N°031 – 2023 : Avis portant sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Parc éolien de Brebières au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue d'exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs sur la commune de Brebières

Le 16 mai 2023, la commune a été destinataire d'un courrier de la Préfecture nous informant de la mise en place d'une enquête publique en exécution du Code de l'environnement et d'un arrêté préfectoral du 16 mai 2023. Cette enquête publique est ouverte à la mairie de Brebières du 12 juin 2023 au 12 juillet 2023 inclus.

Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Brebières présentée par la société PARC EOLIEN DE BREBIERES SAS.

Le conseil municipal doit adresser un avis sur la demande au plus tard le 27 juillet 2023.

Les activités de la société PARC EOLIEN DE BREBIERES SAS étant inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), elles doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique.

Une étude d'impact, le résumé non technique et l'avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 0 Voix POUR, 1 Voix CONTRE, 20 ABSTENTIONS sur 21 votants, le Conseil municipal décide de s'abstenir de formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Parc éolien de Brebières SAS au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue d'exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Brebières.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

N°032 – 2023 : Adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché d'entretien et de maintenance des extincteurs et R.I.A. et de prestations d'entretien des systèmes de sécurité incendie.

Lot 1 : Marché d'entretien et de maintenance des extincteurs et R.I.A.

Lot 2 : Marché de prestations d'entretien des systèmes de sécurité incendie.

Exposé :

Dans le cadre de son projet de territoire, DOUAISIS AGGLO a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique pour le marché d'entretien et de maintenance des extincteurs et R.I.A. (Robinets d'Incendie Armé) et de prestations d'entretien des systèmes de sécurité incendie.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

DOUAISIS AGGLO s'est proposé pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement

Conformément aux dispositions de la commande publique, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par DOUAISIS AGGLO qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code la Commande Publique,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 21 votants, DECIDE :

- de l'adhésion de la commune au groupement de commande concernant la passation d'un marché d'entretien et de maintenance des extincteurs et R.I.A. et de prestations d'entretien des systèmes de sécurité incendie.
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision,

N°033 – 2023 : Rémunération des personnels enseignants assurant des missions périscolaires

Exposé de Monsieur le Maire :

Pour assurer le bon fonctionnement des temps périscolaires, il est nécessaire, en tant que de besoin, de faire appel à des intervenants pour assurer certaines des missions comme l'étude surveillée, la surveillance des temps périscolaires et l'accompagnement des enfants sur le temps du repas au restaurant scolaire.

Ces missions périscolaires sont assurées en partie par des enseignants fonctionnaires de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

La délibération du Conseil municipal qui fixe le recrutement et la rémunération des personnels enseignants date du 27 octobre 2016 et est basée sur le barème des taux de rémunération de la note de service n°2016-106 du 12 juillet 2016. Les taux plafond de ce barème ont été révisés en 2017 et n'ont pas fait l'objet depuis d'une actualisation par délibération du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121.29, L.2122-21,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.216-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique du 1^{er} mars 2022,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu le décret n°066-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, modifié par décret N°2020-1415 du 18 novembre 2020,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2016 fixant les modalités d'organisation et de rémunération de la surveillance d'études surveillées et de cantines,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 02 mars 2017, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants,

Considérant que les personnels enseignants des écoles peuvent bénéficier de certaines rémunérations, au titre de travaux exercés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat qu'ils effectuent pour le compte de la ville de Courchelettes, consistant notamment à la surveillance d'études scolaires et de cantines,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération susvisée,

Considérant que l'administration d'origine, principal employeur, autorise les directeurs, les instituteurs et professeurs des écoles exerçant sur la ville de Courchelettes, à assurer ces fonctions au titre d'activité accessoire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 21 votants, DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à des fonctionnaires du Ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation et de surveillance pendant les temps d'activités périscolaires (étude surveillée, surveillance, restaurant scolaire...)

Article 2 : De dire que le temps nécessaire à ces activités accessoires est évalué entre 0,5 et 10 heures par semaine mais peut être dépassé si nécessaire pour un remplacement par exemple.

Article 3 : De décider d'appliquer les taux de rémunération maximums autorisés par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, conformément au tableau suivant :

Personnels	Taux horaires maxi à compter du 1^{er} février 2017 (Bulletin Officiel Education nationale n°9 du 02 mars 2017)
Taux de l'heure d'enseignement	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 euros
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,82 euros
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27,30 euros
Taux de l'heure d'étude surveillée	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 euros
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 euros
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 euros
Taux de l'heure de surveillance	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 euros
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91 euros
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,11 euros

Article 4 : De dire que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant

Article 5 : De fixer au 1^{er} septembre 2023 la date d'effet de la présente délibération.

Article 6 : De préciser que les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales ainsi que l'augmentation du salaire minimum de croissance.

Article 7 : De dire que les dépenses en résultat seront imputées au budget communal.

Article 8 : d'abroger la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2016 fixant les modalités d'organisation et de rémunération de la surveillance d'études surveillées et de cantines.

N°034 – 2023 : Délibération créant un contrat unique d'insertion CAE PEC (Parcours Emploi Compétences)

Exposé de Monsieur le Maire :

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

La commune de Courchelettes a été contactée ces jours-ci pour bénéficier d'un des derniers contrats PEC proposés par POLE Emploi.

Ce contrat sera pour une durée de 6 mois minimum jusqu'à 12 mois maximum, étant précisé que celui-ci pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

La durée de travail hebdomadaire sera de 20 heures minimum jusque 26 heures maximum.

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Les crédits inscrits au budget permettent ce recrutement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 21 votants, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur et ainsi intervenir à la signature de la convention avec POLE emploi et du contrat de travail à durée déterminée selon les conditions exposées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37.

Le Maire

Le Secrétaire

Raphaël AIX

Gautier BOLANTE